



# FICHE D'INSCRIPTION

## Brocante du COS du 29 août 2021

### Terrain des « Prairies de la Mer » à Ouistreham

COORDONNEES	Emplacement n°
-------------	----------------

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél: \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Joindre impérativement la photocopie RECTO-VERSO de votre CARTE D'IDENTITE

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné ....., déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant,
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce),
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal),
- avoir pris connaissance du règlement de la brocante et le respecter.

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

### RESERVATION EMPLACEMENT

2 ml	4 ml	6 ml	8ml	10 ml	Option véhicule sur place
<input type="checkbox"/> 8 €	<input type="checkbox"/> 16 €	<input type="checkbox"/> 24 €	<input type="checkbox"/> 32 €	<input type="checkbox"/> 40 €	<input type="checkbox"/> + 2 €

Adresser cette fiche d'inscription complète signée + CNI + règlement par chèque à l'ordre du COSPORB à :

**Association COSPORB, Madame Alexandra GERVOIS**  
**Hôtel de ville, Place Albert Lemarignier**  
**14150 Ouistreham Riva-Bella**

Attention, date limite d'inscription : vendredi 20 AOUT 2021 dans la limite des places disponibles.  
Vous ne pourrez accéder à votre emplacement sur la Brocante qu'après inscription complète et paiement.



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE

## **Article 1 : DEFINITION DE LA MANIFESTATION**

La manifestation dénommée « Brocante du COS » organisée par *Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Ouistreham Riva-Bella* se déroule au terrain des Prairies de La Mer, route de Lion sur Mer le dimanche 29 août 2021.

## **Article 2 : INSCRIPTION ET REGLEMENT**

La brocante est ouverte aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription :

- La demande d'inscription dûment remplie et signée,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso),
- Le paiement correspondant à la réservation. se fera de préférence **par chèque libellé à l'ordre du COSPORB**, ou par défaut en **espèces**. Aucun autre moyen de paiement n'est accepté.

Tout dossier incomplet ou sans paiement sera refusé.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

## **Article 3 : TARIFICATION**

Les tarifs sont de 4 € le mètre linéaire d'exposition, et proposés par pair selon la grille tarifaire précisée sur la fiche d'inscription, et 2 € pour un véhicule maximum par réservation de 6 mètres linéaires minimum. L'emplacement a une profondeur de 5 mètres, stand et véhicule inclus.

## **Article 4 : EMLACEMENT**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Les organisateurs sont seuls qualifiés pour l'attribution des emplacements. Les emplacements restants disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

## **Article 5 : HORAIRES**

**L'entrée de la brocante est interdite avant 06h30.** L'installation des stands se fera de 06h30 à 08h30.

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre, et les organisateurs se réservent le droit d'en disposer sans que le titulaire puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité.

## **Article 6 : PROPETE**

Tout emplacement devra être tenu dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Tout emplacement laissé sale entrainera des frais de nettoyage facturés au participant.

## **Article 7 : REGISTRE**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Calvados dès la fin de la manifestation.

## **Article 8 : CONTRÔLES**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

## **Article 9 : VENTES INTERDITES**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

## **Article 10 : SECURITE**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Chaque exposant doit veiller à laisser la voie de circulation libre en permanence pour le passage des secours.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante entre 08h30 et 17h30 (sauf raison valable avec accord du placier). Les emplacements devront être libérés au plus tard à 19h00.

## **Article 11 : RESPONSABILITE**

Les exposants mineurs seront **en permanence** en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Chaque exposant est responsable de son emplacement et de son matériel. Les participants reconnaissent être à jour de leurs assurances, afin de couvrir tous les risques pouvant survenir lors de la manifestation, notamment responsabilité civile et véhicule.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

## **Article 12 : ANNULATION**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement.

A Ouistreham, le 08/06/2021

**Madame Martine CAUX-DOUILLET**, Présidente de l'association